



MARCHÉ DE NOËL

DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2026 DE 10 H À 18 H
SALLE DU FOYER MUNICIPAL DE CAUX ET SAUZENS
ACCUEIL DES EXPOSANTS À PARTIR DE 8 H 00



■ BULLETIN D'INSCRIPTION ■

NOM ET PRÉNOM : _____

ADRESSE POSTALE : _____

EMAIL : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____

TYPE DE CRÉATIONS : _____

■ VOTRE EMPLACEMENT

NOMBRE DE TABLES À RETENIR : _____ **× 8 € =** _____ **€**

- 1 TABLE (2 M) = 8 €
- 2 TABLES MAXIMUM PAR EXPOSANT

**LA RÉSERVATION SERA VALIDÉE À RÉCEPTION DU CHÈQUE ÉTABLI À L'ORDRE DE
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE CAUX ET SAUZENS.**

■ PIÈCES À JOINDRE

- UNE PHOTOCOPIE RECTO/VERSO DE VOTRE CARTE D'IDENTITÉ
- L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, SIGNÉE, À REMETTRE AU PLUS TARD LE JOUR DU MARCHÉ

■ RETOUR DES DOCUMENTS

À ENVOYER AVANT LE 30 NOVEMBRE 2026 :

Par courrier : Mairie de Caux et Sauzens
2 place de la Mairie
11170 Caux et Sauzens

ou par mail : animationcauxetsauzens@gmail.com



Règlement intérieur : Marché de Noël de Caux et Sauzens

Dimanche 6 décembre 2026

ORGANISATION TECHNIQUE : La Mairie de Caux et Sauzens organise un Marché de Noël des créateurs pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE : Le Marché de Noël se tiendra le dimanche 6 Décembre 2026 dans la salle du foyer municipal de 10h00 à 18h. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

INSCRIPTIONS – ADMISSIONS : Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants et particuliers qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Les exposants recevront une confirmation d'inscription ainsi que le présent règlement qu'ils devront renvoyer, complété et signé, accompagné d'une pièce d'identité, à l'adresse mail animationcauxetsauzens@gmail.com ou par courrier à Mairie de Caux et Sauzens, 2 place de la mairie 11170 Caux et Sauzens.

DROIT DE PLACE : Un droit de place forfaitaire de huit euros la table (environ 2 m) est demandé aux exposants participants au Marché des créateurs. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de la Coopérative scolaire de Caux et Sauzens.

STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE : Les tables et chaises peuvent être fournies par la Mairie
Rallonges sur touret : à éviter pour des raisons de sécurité ou à dérouler entièrement

FOURNITURES NON COMPRISES : Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands seront installés par l'organisateur pour le dimanche matin.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le dimanche matin à partir de 8 H, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le dimanche à 10h00.

L'implantation des stands sera gérée le matin sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours. Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun. Les bougies en décoration sont autorisées uniquement dans des contenants type photophores.

DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS : Le rangement des tables et chaises sera assuré des volontaires à la fin du marché, merci par avance.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Un container est mis à leur disposition à la sortie du foyer municipal.

RESPONSABILITÉ - ASSURANCE : Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve le règlement intérieur ainsi que le plan du marché.

Pour Madame le Maire, Caroline Le Goualec, Adjointe

Signature obligatoire de l'exposant :